

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 Juin 2023**

**Date de convocation :**  
1<sup>er</sup> Juin 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**N°6011**

**OBJET :**

**FONDS DE CONCOURS RUES  
LAENNEC ET JEAN MOULIN**

-----

L'an deux mil vingt-trois, 9 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, Mme CHARLOIS, Mme MICHEL, M.BERTIN, M.GAVROY, Mme FRENOY, M.GRUAT-CHERRIOT, Mme LOPEZ, M.FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes DHOTEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. METIN, PERRIER

Absents :

Pouvoirs : M. METIN à M.MARTIN, M.PERRIER à M.GAVROY, Mme DHOTEL à Mme CHARLOIS

Secrétaire de séance : Mme Denise CHARLOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;
- Vu la décision N°DP2023-004, du Président de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais autorisant les travaux de voirie sur la commune de Saint Just Sauvage ;
- Vu le devis présenté pour un montant de 12730.00 HT pour les travaux de voirie, remplacement d'une tranchée drainante Rue Laennec et pose d'un caniveau grille Rue Jean Moulin;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, pour un financement à hauteur de 30% sur le montant HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les travaux de voirie, Rue Laennec et Rue Jean Moulin,  
**ACCEPTE** les modalités de la participation financière définie dans la convention de fonds de concours,  
**S'ENGAGE** à verser un fonds de concours à la CCSSOM d'un montant de 3819.00€ TTC,  
**DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le Budget investissement de la commune,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux



**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 9 Juin 2023

Le Maire,  
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.